



Département de la Somme

Appel à projets départemental 2021

Logement social

Publics : ménages prioritaires PDALHPD, bénéficiaires du RSA, personnes âgées, personnes handicapées,

Préambule

Le Département de la Somme dans un contexte marqué par la précarité et la vulnérabilité économique et sociale doit répondre à des besoins d'insertion importants et orienter ses politiques sociales vers les concitoyens et les territoires les plus en difficulté.

L'aide à la production de logements locatifs sociaux constitue une des actions identifiées dans le Plan habitat du Département 2017-2022. Son objectif est de promouvoir la réalisation d'opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logement locatif social (hors échange acquisition entre bailleurs).

Ces opérations doivent participer à la résolution de problématiques sociales difficiles et contribuer par leur spécificité à l'insertion des publics fragiles (ménages prioritaires du PDALHPD (Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement Personnes Défavorisées), bénéficiaires du RSA, personnes âgées ou handicapées). Elles doivent répondre à la demande spécifique de ce public et aux besoins identifiés par chaque territoire.

Les financements du Département à la production de logements sociaux ne répondent plus à une logique de programmation mais sont concentrés afin de voir aboutir les projets qui répondent au mieux aux orientations du Conseil départemental.
A cette fin, une enveloppe de 200 000 € a été validée lors du Budget primitif 2021.

SOMMAIRE

1ère PARTIE : Le cadre général de l'appel à projets

<u>I – Contexte de l'appel à projets</u>	p. 4
<u>II- Finalité de l'appel à projets et résultats attendus</u>	p. 4
<u>III- Modalités de réponse à l'appel à projets</u>	p. 4
<u>IV – Modalités de sélection des projets</u>	p. 5
A – Critère d'éligibilité B - Procédure de sélection des projets	
<u>V- Financement</u>	p.5
<u>VI- Accompagnement des porteurs de projets</u>	p.6

2ème PARTIE : Le dossier de candidature

I – Contexte de l'appel à projets

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du Plan Habitat du Département, outil de cohérence entre une politique territoriale menée en matière d'habitat et une politique sociale qui apporte une réponse aux besoins en logements des personnes identifiées dans le PDALHPD et dans le Schéma Départemental Autonomie. Le Département s'inscrit en complémentarité des Programmes Locaux de l'Habitat validés ou en cours de définition par les EPCI en se recentrant sur les segments du marché du logement ayant une forte connexion sociale .

II - Finalité de l'appel à projets et résultats attendus

Le Département a choisi d'accompagner le financement de la production ou l'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux pour le public dont il a la charge. Le **logement doit constituer un levier d'insertion** pour les ménages défavorisés, en tant que **vecteur de lien social**. Il est l'une des conditions de réussite de leur parcours d'insertion et de leur retour à l'activité, de leur autonomie et de leur maintien à domicile.

Le Département souhaite contribuer au développement de l'offre nouvelle de logements sociaux en réponse aux besoins identifiés à l'échelle départementale ou plus localement par les territoires d'action sociale et les bailleurs sociaux. Cette offre concerne prioritairement les bénéficiaires du RSA, les personnes âgées et les personnes handicapées, les jeunes sortant de l'ASE.

Pour chaque projet, un projet social sera proposé par le bailleur seul ou en lien avec un partenaire, en concertation avec les services du Département : territoires d'action sociale ou Pôle Logement Habitat.

Dans les projets retenus, le relogement de ménages identifiés par les territoires d'action sociale et accompagnés par le Département sera favorisé.

III - Modalités de réponse à l'appel à projets

Dossier de candidature :

Le cahier des charges sera disponible sur l'extranet du Département : <http://www.somme.fr/appels-projets-candidatures>

Les dossiers de candidature seront transmis de façon dématérialisée avant **le 12 octobre 2021** inclus, aux adresses **suivantes** : a.gaudet@somme.fr et m.degy@somme.fr

Demande d'information :

Personnes à contacter à la Direction de la Cohésion sociale et du Logement (pôle Logement Habitat) :

Marie Degy, chef du service amélioration de l'offre de logement _
m.degy@somme.fr

tél : 03 22 71 83 87 (secrétariat) ou 03 22 71 84 20

IV – Modalités de sélection des projets

A - Critère d'éligibilité

Les opérations doivent traiter l'ensemble des thématiques suivantes pour être retenues (un avis préalable peut être sollicité auprès des services du Conseil départemental) :

1. **La cohérence avec les besoins identifiés** par les territoires d'action sociale et la Direction de la cohésion sociale et du logement, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et la Direction de l'Autonomie (schéma départemental autonomie 2018-2022) ou par les EPCI, dans le cadre de leurs Programmes Locaux de l'Habitat ou équivalent, validés ou en cours d'élaboration ;

2. **La connexion avec l'offre de services** (commerces, équipements dont les SAAD, SSIAD, ESAT, les organismes de formation, structure de prévention, mission locale, loisirs, associations,...) **contribuant à l'insertion des publics ciblés** et accessible localement ou par une solution de transport simple, adaptée aux personnes à mobilité réduite et avec une fréquence correcte;

3. **L'adaptation spécifique de l'opération** de tout ou partie des logements à un public identifié (adaptation au vieillissement, au handicap ou à une problématique sociale) par sa relation à son environnement, le traitement des espaces collectifs intérieurs ou extérieurs, sa taille, ses typologies.

4. **Le développement d'un projet social** pour tout ou partie des locataires qui contribue à l'insertion, au retour à l'activité ou au maintien à domicile des ménages pris en charge par le Département.

Ce projet associera des partenaires de proximité ou locaux. Il **contribuera à coordonner ou à développer une offre d'accompagnement ou de service répondant à une problématique identifiée par le bailleur ou ses partenaires, et par les territoires d'action sociale**. Il pourra s'appuyer sur les réseaux des travailleurs sociaux et médico-socio des MDSI, CCAS, MARPA, EHPAD, SAAD, Conseils Locaux de Santé Mentale ou d'autres acteurs locaux. Il pourra développer des actions ou des partenariats, avec les locataires, avec des entreprises locales d'insertion ou des associations et des prestataires de services.

Ce projet ne peut se limiter aux actions d'accompagnement social déjà financées par le Département.

Il sera énoncé dans son principe au moment du dépôt de dossier de candidature et pourra évoluer en fonction des contraintes rencontrées lors de sa mise en œuvre.

Ce projet social peut être initié par le bailleur mais porté et co-financé par/avec d'autres partenaires publics ou privés (État, Région, communes ou communautés de communes, assurances, caisses maladie, caisses de retraite, associations, fondations, entreprises, etc..).

B - Procédure de sélection des projets

Le Département analysera l'adéquation des projets déposés avec les critères énoncés ci-dessus.

Les dossiers feront l'objet d'un examen technique par le Pôle Logement Habitat, en articulation avec les Territoires d'Action Sociale. Cette analyse sera soumise à validation de la vice-présidente en charge de l'insertion, du retour à l'emploi, du logement et de l'Europe et présentée pour validation des subventions définitives en Commission permanente.

Les propositions seront classées par ordre d'intérêt au regard des critères énoncés et retenus dans la limite de l'enveloppe financière dédiée. **Un maximum de 4 projets sera retenu.**

Le Département se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute pièce complémentaire utile à l'analyse du projet.

V – Financement des projets

La subvention du Département sera accordée sur une base annuelle et soumise au préalable à l'approbation des instances délibérantes. Une convention sera signée entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire.

Un bilan de sa mise en œuvre sera réalisé à l'initiative du bailleur un an après la mise en service des logements, attestant des acquis du projet social. Le cas échéant, ce bilan sera réalisé en lien avec les partenaires porteurs ou animateurs du projet social. Les territoires d'action sociale et les bénéficiaires ou leurs représentants seront associés à ce bilan. Il sera présenté au Département, permettant ainsi le versement du solde de la subvention.

VI - Accompagnement des porteurs de projet(s)

Le Département propose un accompagnement aux organismes qui le souhaitent, pendant la période de réponse à l'appel à projets et dans le cadre de la mise en œuvre des projets retenus.

Personnes à contacter :

Marie Degy, chef du service amélioration de l'offre de logement

m.degy@somme.fr

tél : 03 22 71 83 87 (secrétariat) ou 03 22 71 84 20

Je soussigné,

.....

Maître d'ouvrage :

.....

de l'opération de

.....

Déclare avoir pris connaissance des critères d'éligibilité et des engagements qu'ils impliquent.

A, le.....

Signature

cachet